

ARRETE MUNICIPAL n° A20250612-249

Commune d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Kermesse de l'école de la Jaloustre	
Date	Le vendredi 27 juin 2025 de 17h00 à 00h00	
Lieu	Cour de l'école de la Jaloustre	
Demandeur	Mr Yan LEGENDRE – Directeur de l'école de la Jaloustre	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 11 juin 2025 par Mr Yan LEGENDRE – Directeur de l'école de la Jaloustre

Arrête,

Article 1 : Mr Yan LEGENDRE – Directeur de l'école de la Jaloustre **est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le vendredi 27 juin 2025 de 17h00 à 00h00, dans la cour de l'école de la Jaloustre à USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mr Yan LEGENDRE – Directeur de l'école de la Jaloustre ;

Fait à Ussel, le 12 juin 2025.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **13 JUIN 2025**

Notification le :